



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

• SUIVI SANITAIRE EN ACM

LE SUIVI SANITAIRE AU SEIN D'UN ACM

1. Le cadre réglementaire et les acteurs du suivi sanitaire

Le cadre réglementaire de la fonction d'assistant sanitaire, du suivi sanitaire et de l'administration de médicaments en accueil collectif de mineurs s'appuie sur les textes de référence suivants :

- L'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs ;
- L'article R.227 et les articles R.227-5 à R. 227-11 du code de l'action sociale et des familles.

➤ Le rôle du directeur:

Le directeur doit organiser la **confidentialité** des informations transmises vis à vis des tiers. Il doit également s'assurer que les informations nécessaires sont transmises aux animateurs en charge des enfants (animateurs, intervenants, bénévoles, etc.).

En séjour de vacances, il doit désigner un **assistant sanitaire titulaire du PSC1** (Prévention et secours civiques de niveau 1) ou diplôme équivalent pour assurer cette mission. Le directeur doit l'accompagner et lui donner les moyens d'exercer sa mission.

Sous l'autorité du directeur de l'ACM, un des membres de l'équipe d'encadrement est chargé **du rôle et du suivi sanitaire**.

➤ Le rôle de l'assistant sanitaire:

- S'assurer de la remise, pour chaque mineur, **d'une fiche sanitaire à jour** et, le cas échéant, des certificats médicaux fournis par les responsables légaux. Les rendre accessibles à l'ensemble de l'équipe;

La personne en charge du suivi sanitaire doit prendre connaissance dès le début du séjour ou de l'accueil de toutes les fiches sanitaire et des PAI ainsi que des notices et protocoles.

LE SUIVI SANITAIRE AU SEIN D'UN ACM

- Identifier les mineurs qui doivent suivre un traitement médical pendant l'accueil et s'assurer de la prise **effective** des médicaments;
- S'assurer que les médicaments sont conservés dans un contenant fermé à clef, dans une pochette nominative avec la copie de l'ordonnance. Cela ne s'applique pas lorsque la nature du traitement impose que ce dernier soit en permanence à disposition de l'enfant;
- **Inform**er les personnes qui concourent à l'accueil de l'existence éventuelle d'allergies médicamenteuses ou alimentaires;
- **Tenir à jour** les trousse à pharmacie de premiers soins;
- Prévoir des trousse en nombre suffisant pour les sorties (avec carnet pour les soins);
- Tenir au jour le jour le **registre** dans lequel sont précisés les soins donnés aux mineurs et notamment les traitements médicamenteux administrés sous ordonnance.

2. La gestion de l'information

- L'admission d'un mineur en ACM est conditionnée à la fourniture, sous enveloppe cachetée, d'informations relatives :
 - aux vaccinations obligatoires ou à leurs contre-indications ;
 - copie du carnet de vaccination/ou attestation d'un médecin;
 - aux antécédents médicaux et chirurgicaux ;
 - aux pathologies chroniques ou aiguës en cours ;
 - aux coordonnées du médecin traitant ;
 - à la non contre-indication de la pratique des activités du séjour lorsque cela est nécessaire (certificat médical).

LE SUIVI SANITAIRE AU SEIN D'UN ACM

- Il est d'usage d'utiliser une fiche sanitaire de liaison pour recueillir l'ensemble de ces informations. Cette dernière doit être remise à jour et signée annuellement par les représentants légaux des mineurs.

- **L'obligation de vaccination:**

Les enfants et les adolescents accueillis doivent avoir satisfait aux obligations légales relatives aux vaccinations (DTP obligatoire). Dans le cas contraire, les responsables légaux doivent fournir un certificat médical de contre-indication. (Photocopie de la page vaccination du carnet de santé avec indication du nom de l'enfant). **Enfant né avant 2018 : 3 vaccins obligatoires : DTP. Enfant né après le 1er janvier 2018 : 11 vaccins obligatoires pour entrer en collectivité**

Les personnes qui participent à l'encadrement des ACM, doivent produire, avant leur entrée en fonction, un document (certificat médical ou copie du carnet de vaccination) attestant qu'elles ont satisfait aux mêmes obligations légales que les mineurs en matière de vaccination (Art. 227-8 du CASF).

- **Les précautions à prendre pour accueillir des enfants sujets aux allergies:**

- Prendre le temps d'échanger avec la famille et estimer l'impact de la prise en charge ;
- S'assurer que le dossier médical est bien rempli (nature de l'allergie, description des symptômes, traitement, ordonnance, consignes particulières) ;
- Informer les personnes qui prennent en charge l'enfant des consignes, des procédures et des attitudes à avoir ;
- En cas d'allergie alimentaire, informer la structure en charge de la confection des repas ;
- Mettre en place avec la famille, le protocole d'accueil individualisé (PAI). Il est fortement recommandé lorsque le périscolaire et l'extrascolaire se situent sur deux sites différents d'avoir une pochette nominative avec les médicaments et la copie de l'ordonnance sur chaque site.

LE SUIVI SANITAIRE AU SEIN D'UN ACM

3. L'organisation des soins

Obligatoire dans les accueils collectifs avec hébergement, l'espace infirmerie est fortement recommandé en ACM sans hébergement.

C'est un lieu pour dispenser des soins, isoler un enfant mais aussi un espace de repos, éloigné du bruit. Son implantation doit permettre d'assurer une surveillance en toute discrétion (proximité du bureau de direction).

La présence d'un téléphone fixe est requise. Tout en permettant d'accueillir les mineurs dans des conditions d'hygiène optimum, l'espace doit permettre de rassurer l'enfant : décoration, couleurs, etc.

En séjour de vacances, il convient d'installer l'infirmerie à proximité de la chambre de l'assistant sanitaire de manière à favoriser la surveillance des enfants en cas de besoin. Il faut également faire préciser la quantité de médicaments nécessaire pour l'ensemble du séjour, avec le cas échéant, les modalités pratiques de renouvellement des traitements : ordonnances et moyens financiers joints et enfin vérifier la limite de validité des ordonnances en cours.

En camp sous toile, une tente d'isolement doit être prévue et montée dès le début du camp. La « caisse » de pharmacie doit être fermée à clef ou cadenassée.

Lors d'une sortie, il est important d'emporter un exemplaire des fiches sanitaires ainsi que les traitements d'urgence le cas échéant (asthme, etc.).

4. La pharmacie: le contenu de la pharmacie n'est précisé dans aucun texte réglementaire pour les ACM.

➤ La trousse à pharmacie

Adaptée au nombre d'enfants accueillis et au milieu environnant, la trousse à pharmacie ne doit contenir que des produits et du matériel pouvant être utilisés pour soigner les égratignures et les petites plaies.

Il est judicieux d'afficher dans la pharmacie le contenu de cette dernière ainsi que les dates où elle est régulièrement contrôlée.

LE SUIVI SANITAIRE AU SEIN D'UN ACM

➤ **Composition (à titre indicatif):**

- D'un savon liquide ou du gel
- De gants à usage unique
- De serviettes nettoyantes
usage unique
- De compresses stériles en
conditionnement individuel
- De pansements stériles de
différentes tailles
- De bandes de gaze élastiques
- Du sparadrap
- De flacons d'antiseptique
cutané en monodose

- D'une paire de ciseaux
- D'une pince à échardes
- D'une couverture
isotherme
- D'un thermomètre frontal
- Crème solaire
- De doses unitaires de
sérum physiologique pour
bain oculaire
- Liste des numéros utiles
- Fiche de conduite en cas d'urgence (Protéger-Alerter-Secourir)
- Lampe de poche

LE SUIVI SANITAIRE AU SEIN D'UN ACM

Aucun médicament ne peut être administré à un mineur sans prescription médicale. Lorsqu'un mineur suit un traitement, son responsable légal doit fournir, en plus de ses médicaments, l'ordonnance médicale en vigueur (l'autorisation du seul responsable légal n'est en aucun cas suffisante).

L'arrêté du 20 février 2003 spécifique aux ACM

*« Si un traitement est à prendre durant tout ou partie du séjour, **l'ordonnance du médecin** devra être jointe et, s'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, **les conditions et les modalités d'utilisation des produits devront être décrites**. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage »*

La Circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 concernant « l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ». Elle concerne les ACM et les écoles et présente notamment le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les crèmes type anti-écchymoses ou contre les piqûres d'insectes, sont assimilées à un médicament et ne peuvent donc être administrées sans avis médical.

LE SUIVI SANITAIRE AU SEIN D'UN ACM

➤ **Le registre de soins**

Chaque soin apporté à un enfant doit être **consigné dans un registre** (Art R.227-9 du CASF). Ce dernier doit être situé à proximité de l'armoire à pharmacie. Il est conseillé de retranscrire au quotidien l'ensemble des soins, y compris ceux mentionnés dans les trousse de secours utilisées lors des activités.

Les mentions à faire apparaître :

- Date et heure du soin
- Nom et prénom de l'enfant
- Motif du soin, observations
- Soins donnés
- Appel secours médicaux (oui, non, et qui)
- Parents prévenus : par téléphone, par fiche de liaison, signature du cahier, etc.
- Nom et signature de la personne en charge des soins

Le registre de soins doit contenir toutes les informations relatives à la « bobologie » et le suivi des traitements.

La prise de médicament par les enfants ou jeunes en autonomie (ex: insuline) doit également être retranscrits sur ce registre (heure; quantité...)